REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal

Le dix-neuf septembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Présidence : Madame Claire DURAND, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice PACCALIN

Etaient présents : Mmes et MM. Y. PLATEL LIANDRAT, A. GENTILS, J.P. PAGET et F. PACCALIN, adjoints
Mmes et MM. C. D'HANGEST, M. COCHARD, N. ZEBBAR, I. MOINE, P. SALESIANI, J.P. RAVIER, V. DURAND *(arrivée à 20h15)*, J. RODRIGUES, P. PERGET, E. AOUN, G. STIVAL et R. BOUVIER

Pouvoirs :

Mme Danièle CALLOUD	Pouvoir à Mme Maryse COCHARD
Mme Corinne HONNET	Pouvoir à M. Fabrice PACCALIN
Mme Valérie BOUREY	Pouvoir à Mme Nicole ZEBBAR
Mme Estela GARCIA	Pouvoir à M. Vincent DURAND (*à partir de 20h15)*
M. Jean-Michel GRILLET	Pouvoir à M. Alain GENTILS
M. Bulent SALMA	Pouvoir à M. Pierre PERGET
M. Fabien RAJON	Pouvoir à Mme Claire DURAND

Excusés/absents : Mmes et MM. Sameh BELGACEM, Françoise AUDINET, Daniel BERNARD, Chantal GARIN et Pierre DUMONT

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 16
17 pour la délibération n° 23-124
Nombre de pouvoirs : 6
7 pour la délibération n° 23-124

SOMMAIRE

I		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II		Approbation du procès-verbal des réunions du conseil municipal des 9 juin 2023 et 27 juin 2023
		Finances
III	23-116	Décision modificative n° 2023-01
IV	23-117	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
		Urbanisme
V	23-118	Acquisition foncière AB 33p – AB 878 – route de Rochetoirin
VI	23-119	Signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU)
		Mobilité
VII	23-120	Convention maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes Les Vals du Dauphiné – liaison mode doux gare – ZI des Vallons
		Ressources humaines
VIII	23-121	Modification du tableau des emplois
		Culture
IX	23-122	Convention de partenariat « collectivités » avec la MC2 pour la saison 2023-2024
X	23-123	Règlement intérieur du centre Equinoxe
		Administration générale
XI	23-124	Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes (CRC)

Madame le maire procède à l'appel puis à la désignation du secrétaire de séance.

I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Date	N°	Décision		Montant
12/06/23	23-064D	signature marché avec **entreprise COLDIS** (lots n° 1 et 2) et **avec L'ENTREPRISE ADAPTEE** (lot n° 3)	achat et livraison de produits d'entretien et de consommables, de matériels et d'accessoires de nettoyage **lot 1** : achat et livraison de produits d'entretien et de consommable **lot n° 2** : achat et livraison de matériel et accessoire de nettoyage **lot n° 3** : achat et livraison de produits d'entretien réservé aux opérateurs économiques employant des personnes handicapés ou défavorisés	**lot n° 1** : montant de 14 659,80 € HT, soit 17 591,76 € TTC avec une remise catalogue de 50% **lot n° 2** : montant de 2 526,40 €, soit 3 031,68 € TTC **lot n° 3** : montant de 25 662,13 € HT, soit 30 794,56 € TTC avec une remise catalogue de 15 %
15/06/23	23-065D	signature convention de mise à disposition de locaux avec l'**association Loisirs Sports Organisation**	mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire Pasteur (salle polyvalente de 165 m2 et annexes) pour un accueil de loisirs	la location prend effet à compter du 10 juillet 2023, pour une durée de 3 semaines, moyennant le versement d'un loyer révisable fixé à 125 € la semaine, soit une somme totale de 375 €, payable à terme échu à la fin du mois
20/06/23	23-066D	signature avenant d'ajustement contractuel avec la **société SMACL**	prestations d'assurance pour les garanties en dommage aux biens en flotte automobile et divers en RC en protection juridique	majoration du taux de révision de la cotisation porté à 0,20 % HT à compter du 1er janvier 2024
27/06/23	23-067D	règlement des honoraires d'avocats **cabinet ATV Avocats Ste-Foy-lès-Lyon**	dossier LA TOUR DU PIN c/SFR antenne relais dossier TA n° 2303141-1	la dépense pour le contentieux au fond sera prélevé sur les crédits ouverts au chapitre 011-fonction 020-article 6226
27/06/23	23-068D	règlement des honoraires d'avocats **cabinet ATV Avocats Ste-Foy-lès-Lyon**	dossier LA TOUR DU PIN c/SCI Saint Roch Archer (PC mod KENAN) dossier TA n° 2204575	la dépense pour le contentieux au fond sera prélevé sur les crédits ouverts au chapitre 011-fonction 020-article 6226

03/07/23	23-106D	signature marché passé selon procédure formalisée avec **CONCEPT ALARME PROTECTION SECURITE**	extension d'un dispositif de vidéoprotection pour la commune de La Tour du Pin	**tranche ferme** : 110 447,63 € HT, 132 537,16 € TTC **optionnelle 1** : 18 355,98 € HT, 22 027,18 € TTC **optionnelle 2** : 19 012,62 € HT, 22 815,14 € TTC **optionnelle 3** : 13 468,87 € HT, 16 162,64 € TTC **optionnelle 4** : 13 503,79 € HT, 16 204,55 € TTC **optionnelle 5** : 21 736,81 € HT, 26 084,17 € TTC **optionnelle 6** : 65 676,94 € HT, 78 812,33 € TTC
03/07/23	23-107D	signature marché passé selon procédure formalisée avec **AUTOCASSE BOUVIER** (lots n° 1, 2 et 4) et **PALFINGER France** (lot n° 3)	acquisition de 5 véhicules neufs pour la commune **lot n° 1** : acquisition d'un véhicule de courtoisie léger type Berlne 4 ou 5 places de moyenne taille **lot n° 2** : acquisition de 2 véhicules légers type petit utilitaire **lot n° 4** : acquisition d'un véhicule léger type camion plateau **lot n° 3** : acquisition d'un véhicule léger type nacelle	**lot n° 1** : montant de 14 858,33 € HT, soit 17 830,00 €TTC **lot n° 2** : montant de 51 305,83 € HT, soit 61 567,00 € TTC **lot n° 4** : montant de 45 183,33 € HT, soit 54 220,00 € TTC **lot n° 3** : montant de 85 984,00 € HT, soit 103 180,80 € TTC
03/07/23	23-108D	signature du lot n° 3 d'un marché avec **VILLETON SAS**	marché d'entretien et de réparation des véhicules du parc **lot n° 3** : entretien général des saleuses	montant maximal annuel de 2 000,00 € HT
11/07/23	23-109D	signature de l'avenant n° 1 au marché avec la **SAS IMPRIMERIE FAGNOLA**	marché d'impression globale pour les services de la commune **lot n° 1** : impression de divers documents de communication **lot n° 2** : papeterie	L'avenant a pour objet de prendre en compte le changement de RIB associé au lot concerné. Il n'introduit pas de modifications financières au marché initial
11/07/23	23-110D	signature des avenants n° 1 et 2 avec **Mme LEBRET Catherine, groupement solidaire**	restauration du triptyque **avenant n° 1** : prolongation étude climatique de l'environnement de conservation du triptyque conservé dans l'église **avenant n° 2**: prise en compte de la formation ménage chapelle et interventions conservation-restauration sur le triptyque	montant du marché initial avec les avenants est de 25 800 € HT, soit 30 960,00 € TTC

01/08/23	23-111D	vente d'un canapé **à un agent de la collectivité**	vente en l'état d'un canapé type clic clac en faveur de Mme Françoise Boucher, agent de la collectivité	prix de 80 €
03/08/23	23-112D	vente d'un aspirateur à feuilles à la **SAS TRANSLOCATION**	vente en l'état d'un aspirateur à feuilles moteur Brig et Stratton, type Vanguard, code article ST N° 10	prix de 561 € vente réalisée via le site AGORASTORE qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre en vente du matériel réformé
03/08/23	23-113D	vente d'un lot de 3 cartouches toner **à un particulier**	vente en l'état dun lot de 3 cartouches toner marque Konica, couleurs magenta, cian, jaune, code article mairie n° 9, en faveur de M. Mokhtari Abdelhadi	prix de 34 € vente réalisée via le site AGORASTORE qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre en vente du matériel réformé
23/08/23	23-114D	lot n° 2 **d'un marché déclaré sans suite**	nettoyage et entretien des bâtiments communaux **lot n° 2** : nettoyage des vitres des locaux communaux	déclaration sans suite pour motif d'intérêt général tiré de l'irrégularité de la procédure de passation
01/09/23	23-115D	signature du marché passé selon procédure formalisée avec **LES FERMETURES VISAS** (lot n° 1) et **SARL SERVBAT** (lot n° 2)	rénovation de l'Hôtel des finances - phase 1 - relance **lot n° 1** : menuiseries extérieures **lot n° 2** : sol souple	**lot n° 1** : montant de 165 756,22 € HT, soit 198 907,46 € TTC **lot n° 2** : montant de 128 102,00 € HT, soit 153 722,40 € TTC

Le compte rendu des décisions prises n'amène aucune observation.

II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 9 JUIN 2023 ET 27 JUIN 2023

Les procès-verbaux sont approuvés sans observation.

Madame le maire indique que l'ordre du jour de la séance du conseil municipal n'est pas dense en nombre de délibérations mais que certaines délibérations ont une portée importante.

Elle passe la parole à Jean-Paul PAGET pour deux délibérations relatives aux finances.

III 23-116 – DECISION MODIFICATIVE N° 2023-01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1, donnant compétence à l'assemblée délibérante de la commune pour adopter le budget ;

Vu l'article L 1612-11 du même code, qui précise que, sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Vu le budget primitif de la commune voté le 31 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer les modifications budgétaires listées ci-dessous :

Section de fonctionnement	DEPENSES	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits
Chapitre 011, compte 6042	7 700,00	
Chapitre 012, compte 64111	100 000,00	
Chapitre 023, compte 023		100 000,00
Chapitre 65, compte 65548	1 000,00	
TOTAL	**108 700,00**	**100 000,00**
Section de fonctionnement	RECETTES	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits
Chapitre 70, compte 70312	2 200,00	
Chapitre 70, compte 70878	2 500,00	
Chapitre 74, compte 7485	4 000,00	
TOTAL	**8 700,00**	**0,00**
Section d'investissement	RECETTES	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits
Chapitre 021, compte 021		100 000,00
TOTAL	**0,00**	**100 000,00**

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative pour l'exercice 2023 telle que résumée ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV 23-117 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le cadre juridique du recouvrement des produits locaux en définissant que le comptable public appartenant au réseau de la DGFiP est le seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable ;

Considérant que le trésorier de La Tour du Pin informe la collectivité qu'il n'a pu procéder aux recouvrements des côtes, portions de côtes ou produits repris ci-dessous en raison des motifs de non-recouvrement ;

Considérant que le montant de ces créances s'élève à 81,62 € selon le détail ci-dessous :

Type de créance	Année	Montant	Imputation
Cantine	2022	1,06 €	6541
Cantine	2022	80,56 €	6542

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les côtes, portions de côtes ou produits détaillés ci-dessus, dont le montant s'élève à 81,62 € ;
- d'imputer aux articles 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) les montants précités ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V 23-118 – ACQUISITION FONCIERE AB 33p – AB 878 – ROUTE DE ROCHETOIRIN

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de division réalisé par le cabinet AGATE, géomètre-expert en date du 07 décembre 2022 ;

Vu le mail en date du 14 août 2023 de madame Monique MOURICHOUX et de ses frères et sœur donnant leur accord à la cession de 47m² de la parcelle AB 878 ;

Vu le mail en date du 1er août 2023 de madame Mireille FERNANDEZ et de ses neveux donnant leur accord à la cession de 150m² de la parcelle AB 33p ;

Considérant que l'acquisition des parcelles susvisées est rendue nécessaire par le projet de la commune de poursuivre le chemin piétonnier réalisé sur la route de Rochetoirin jusqu'à l'intersection avec la rue Arthur Rimbaud,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à procéder à l'acquisition à Monique MOURICHOUX née POULET, Christiane VANDROUX née POULET, Maurice POULET et Jean-Jacques POULET, 47 m² de la parcelle cadastrée AB 878 sise route de Rochetoirin, à l'euro symbolique non recouvré, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser le maire à procéder à l'acquisition à Mireille FERNANDEZ née ORCEL, Bernard POULET, Denis POULET et Josiane VIDAL née POULET, 150 m² de la parcelle cadastrée AB 33p sise route de Rochetoirin, à l'euro symbolique non recouvré, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune ;
- d'incorporer les parcelles AB 878 et AB 33p dans le domaine public ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire précise que la délibération qui va suivre est importante car il s'agit de la signature de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Ce projet, très important pour le mandat, permettra de renouveler l'habitat, la commune, l'hyper centre, par une série de mesures qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif Petites villes de demain.

Elle rappelle que toutes ces mesures, sur lesquelles ils vont se positionner, ont été très remarquées par la sous-préfecture puisqu'elle avait dû aller les présenter en préfecture devant les 14 villes Petites villes de demain de l'Isère. Ils ont même reçu des élus d'autres communes, pour essayer de présenter ce projet.

Elle souligne que c'est un peu la marque de fabrique de La Tour du Pin que de vouloir budgéter une somme importante avec tous ces dispositifs sur le renouvellement urbain.

Elle laisse ensuite la parole à Jean-Paul PAGET pour présenter la délibération.

VI 23-119 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants territoriales ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) de La Tour du Pin qui porte dans sa fiche-action n°1 le projet de « Mener une opération d'amélioration de l'habitat » ;

Vu le projet de convention d'OPAH-RU annexé à la présente délibération ;

Considérant la mise à disposition du projet de convention d'OPAH-RU auprès du public durant 1 mois avant la signature de la convention, en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'engagement de la commune de La Tour du Pin et de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, dans le cadre de la convention PVD signée avec l'État et le Département de l'Isère le 3 mars 2023, de mener une OPAH-RU ;

Après avoir excusé madame Corinne HONNET, adjointe en charge de l'urbanisme, qui a mené ce dossier et qu'il tient à saluer, monsieur PAGET fait observer que cette convention OPAH-RU est la continuité du projet d'embellissement du centre-ville et des importants travaux qui ont été réalisés.

Il explique qu'ils travaillent aujourd'hui sur le renouvellement urbain avec l'amélioration de l'habitat. Cette convention fait suite à la signature de Petites villes de demain et également au travail mené avec le bureau d'études Villes Vivantes sur l'OPAH.

Le projet de convention présenté, il précise que c'est un projet d'envergure, initié par la commune et accompagné par l'ANAH, le département, la préfecture et la communauté de communes les Vals du Dauphiné. Le coût total prévisionnel est d'environ 2 239 000 euros sur 5 ans et 1 100 000 euros sont à la charge de la commune. Ils s'engagent sur ce projet en se disant, que demain, ils apporteront du bien-être au niveau de la commune et qu'ils vont susciter des convoitises. Demain, ils auront des habitants qui voudront venir vivre à La Tour du Pin.
Il souligne que c'est un beau projet qu'ils peuvent mettre en place grâce à Petites villes de demain.

Monsieur PAGET donne lecture de la délibération qui propose d'autoriser le maire à signer la convention, puis la soumet au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'OPAH-RU annexée à la présente délibération ;
- d'approuver le lancement de l'opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain décrite dans le projet de convention d'OPAH-RU ;

- d'approuver la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU en mairie de La Tour du Pin et sur le site de la ville du 09 octobre au 09 novembre 2023 inclus ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation de l'opération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de l'OPAH-RU.

Madame le maire souligne qu'avec l'embellissement et cet OPAH-RU, à laquelle est associé le permis de louer, l'idée est vraiment d'inverser la tendance, de permettre à des personnes de venir habiter le centre-ville, de régler le mal logement et d'agir de l'extérieur mais aussi de l'intérieur, mais qu'il faut une vraie volonté politique et « *mettre la main au porte-monnaie* ».

Elle donne ensuite la parole à Fabrice PACCALIN pour la présentation d'une délibération portant sur la mobilité.

VII 23-120 – CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE – LIAISON MODE DOUX GARE – ZI DES VALLONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2422-6 ;

Considérant que la communauté de communes des Vals du Dauphiné souhaite réaliser un itinéraire mode doux entre la gare de La Tour du Pin et la zone industrielle des Vallons de la Tour ;

Considérant qu'en matière de compétence voirie, trois collectivités sont concernées par le trajet validé de l'itinéraire mode doux :

- la commune de La Tour du Pin, au titre de sa compétence voirie, est compétente sur les voiries suivantes : avenue Alsace Lorraine, rue Ferdinand Faulcon, chemin de Rhodes,
- la commune de Saint Jean de Soudain, au titre de sa compétence voirie, est concernée par les voiries suivantes : rue de la Bourbre et rue Pierre Dupont ,
- la communauté de communes des Vals du Dauphiné, au titre de sa compétence voirie intercommunale, est compétente sur les voiries suivantes : rue des Muriers (ZA de Rhodes) et route de la Bourbre (RD1) ;

Considérant que pour assurer le suivi et la maîtrise des travaux de réalisation de l'itinéraire mode doux gare-ZI des Vallons, les trois collectivités ont décidé d'un commun accord qu'il serait opportun que la communauté de communes des Vals du Dauphiné assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'ensemble de l'opération ;

Considérant qu'une convention a été établie afin de définir les droits et obligations des maîtres d'ouvrages et du maître d'ouvrage mandaté désignés pour la réalisation des travaux sur les communes de La Tour du Pin et de Saint Jean de Soudain et que cette convention précise l'enveloppe financière estimée de l'opération : 522 662 € HT (soit 624 193.88 € TTC) et la répartition de son enveloppe financière :

- commune de La Tour du Pin : 40 745 € HT
- commune de St Jean de soudain : 950 € HT
- communauté de communes : 480 967 € HT

En préambule, monsieur PACCALIN précise qu'ils se sont permis de rajouter cette délibération à l'ordre du jour pour éviter d'avoir à convoquer un nouveau conseil municipal au mois d'octobre et que cela permettra de démarrer les travaux, comme prévu, au mois de novembre.

Il rappelle qu'il y a une réelle volonté de la communauté de communes des Vals du Dauphiné de travailler sur ces sujets de mobilité, notamment sur la liaison en mode doux, volonté qui est également celle de la ville de La Tour du Pin.

Il indique que cette liaison entre le quartier de la gare et la zone industrielle des Vallons sera le premier chantier commun important qui va être réalisé et que pour permettre son démarrage, une convention de maitrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes doit être signée.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner mandat à la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée et la gestion de l'opération liaison mode doux gare – ZI des Vallons ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire rappelle qu'ils avaient eu plusieurs propositions d'itinéraire et qu'ils ont choisi l'itinéraire pour La Tour du Pin. Elle précise qu'il fallait qu'il soit relativement direct, qu'il impacte peu le stationnement et n'empêche pas le stationnement devant le centre de radiologie, d'où un démarrage de l'autre côté puis un plateau traversant. Cela a été un peu long à mettre en place mais ils sont en bonne voie.

Elle indique que pour l'année 2024, petit à petit et à la mesure de leurs finances, ils ont prévu des tracés supplémentaires sur la commune pour relier certains fragments de pistes cyclables, des zones 20 et l'idée de relier les Hauts de St Roch au bas de la commune. Ceci pour permettre aux gens qui ont l'habitude de faire du vélo, de le faire, et aussi inciter les gens qui n'ont pas les moyens de s'acheter un véhicule, à descendre en vélo.

VIII 23-121 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération 22-079 du 24 juin 2022 mettant à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le tableau des emplois de la commune de La Tour du Pin ;

Considérant l'organisation des services,

> **Monsieur PLATEL-LIANDRAT précise qu'il s'agit d'une délibération que les conseillers municipaux ont l'habitude de voir. La délibération proposée au vote met à jour le tableau des emplois dans le cadre du recrutement du nouveau directeur général adjoint.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le grade du poste à temps complet de directeur général adjoint en charge du pôle ressources, référencé n°78, et de le rendre accessible à tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1er octobre 2023 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX 23-122 – CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLECTIVITES » AVEC LA MC2 POUR LA SAISON 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et les articles L.2121-20 et L.2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes,

Considérant la volonté de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle et artistique du territoire, tant par la commune que par les scènes nationales diffusant des spectacles vivants en Région Auvergne-Rhône Alpes ;

Considérant que la MC2 : Maison de la culture de Grenoble, labellisée scène nationale, est reconnue par le ministère de la Culture, Grenoble-Alpes Métropole, le département de l'Isère et la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour permettre la réalisation d'une politique artistique et culturelle publique d'intérêt à la fois local et national ;

Considérant que la MC2 : Maison de la culture de Grenoble propose des spectacles que la ville de La Tour du Pin ne peut accueillir (techniquement et financièrement) ;

Considérant que la ville de La Tour du Pin met en place un système de réservation pour les spectacles de la programmation de la Maison de la culture de Grenoble pour la saison 2023-2024, à destination des abonnés de la saison de La Tour du Pin uniquement ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une convention définissant les engagements de la ville et de la Maison de la culture de Grenoble, en termes notamment de versement d'une cotisation annuelle et d'une participation aux frais de transport en car, en cas de déplacement collectif ;

Considérant que la durée de cette convention est fixée à la saison culturelle 2023/2024, à compter de la date de sa signature,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de conventionner avec la MC2 pour la saison 2023-2024 ;

- de s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 120 euros pour la convention de partenariat « collectivités » dépense inscrite sur l'exercice 2024 sur la ligne CULTURE ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X 23-123 – REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUINOXE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur joint en annexe ;

Considérant que pour des raisons de bon usage et de sécurité, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation du centre Equinoxe, situé 9 rue Pasteur, propriété de la Ville de La Tour du Pin,

> **Monsieur PLATEL-LIANDRAT indique qu'il s'agit de remettre à jour le règlement du centre Equinoxe afin d'encadrer son utilisation. Il précise qu'il n'y a pas de gros changements. Ils ont juste rajouté des subtilités qui n'existaient pas à l'époque de la mise en place du règlement intérieur, à savoir les plans vigipirate et les conséquences en cas de crise sanitaire.**
>
> **Il souligne que ce travail de mise à jour des règlements est important et que le prochain sera celui du stade.**

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du centre Equinoxe conformément au document joint en annexe ;
- d'appliquer le présent règlement à partir du 1er octobre 2023 ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XI 23-124 – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Considérant que par courrier du 27 juillet 2022, le Président de la CRC d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé monsieur le maire de l'époque, Fabien RAJON, de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2017 ;

Considérant les échanges intervenus entre la ville de La Tour du Pin et le magistrat rapporteur responsable du contrôle entre les mois de juillet 2022 et juin 2023 ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de La Tour du Pin le 31 août 2023 ;

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du conseil municipal et donner lieu à un débat ;

Considérant que conformément à l'article R.243-16 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de madame le maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, après la réunion du présent conseil municipal ;

Considérant les débats en séance du conseil du 19 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de madame Claire DURAND, maire de La Tour du Pin,

Exposé de madame le maire

« Il ne vous a pas échappé que la commune a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes. Ce contrôle a eu lieu sur l'exercice de mon prédécesseur, Fabien Rajon, sur l'exercice 2017-2022. La CRC est susceptible de faire un contrôle tous les 5 ans ; je pense qu'il n'y en avait pas eu depuis au-moins 20 ans, depuis 5 ou 6 mandats.
La CRC a contrôlé également les Vals du Dauphiné et jeudi, en conseil communautaire, nous aurons la même démarche que ce soir.
Un contrôle de la CRC, c'est un an d'échanges, qui sont très chronophages pour les services de la commune. Je les remercie vraiment, car c'est un an d'allers-retours, de pièces justificatives, de réponses, de rédaction.
C'est à la fois, puisque nous sommes allées à la Cour des comptes et nous leur avons dit, quelque chose de positif car cela permet pour la commune de se mettre en perspective, de lui donner du recul, mais c'est aussi énormément de travail.
Je voulais remercier madame la directrice générale des services et aussi tous les cadres qui ont œuvré pour cela.
On reçoit d'abord un rapport provisoire auquel on apporte des réponses, et ensuite un rapport définitif, que vous avez eu, auquel on peut aussi répondre, et nos réponses sont annexées. Nous avons donc un rapport définitif et nos réponses.
A partir du moment où on a ce rapport, on va pouvoir le soumettre à débat, puis on a un an pour mettre en œuvre toutes les recommandations que nous fait la CRC.
Je ne vais pas vous lire le rapport puisque vous l'avez lu.
D'une manière générale, la CRC a observé que la situation de la commune est tendue mais stable. Nous n'avons pas eu de recommandations concernant l'économie et nous nous en sortons avec 5 recommandations. Quand on voit la quantité de documents qu'il a fallu fournir, 5 recommandations, nous pouvons quand même en être fiers.
Le constat de la CRC, et ça vous le savez car nous en parlons depuis longtemps, c'est que la commune porte des charges de centralité et supporte, à elle seule, beaucoup de dépenses qui concernent d'avantage que sa population. Le rapport avec l'intercommunalité est vraiment à questionner puisque que la commune porte beaucoup de charges.
Nous pouvons donner l'exemple cité dimanche, on inaugure la tribune du rugby et on constate que seulement 6 % des adhérents sont Turripinois. C'est aussi pour cela que nous sommes une ville-centre, que nous avons des charges de centralité et que nous sommes Petites villes de demain car PVD vise à aider les communes qui portent ces charges-là.
Une situation tendue mais stable : nous dépendons beaucoup des dotations de l'Etat, nous avons des revenus très moyens, et une population assez modeste ; il faut vraiment engager une réflexion pour dégager des marges pérennes, réfléchir aux transferts et à la mutualisation avec l'intercommunalité.

Je vais vous reciter les 5 recommandations car je vous rappelle que nous avons un an pour mettre en œuvre ce qu'il faut pour les corriger. Elles sont très pointues en fait puisque, de manière globale, il n'y avait pas grand-chose à dire :

***1ère recommandation** : mettre fin au versement de la prime annuelle*
C'est fait, cela a été voté en conseil municipal le 27 juin dernier.

***2e recommandation** : revoir les règles du dépassement du temps de travail, la rémunération des travaux d'heures supplémentaires*
Des réunions de travail sont en chantier et cela est en train de se régler.

***3e recommandation** : réorganiser la commande publique pour garantir un recensement des besoins de la collectivité*
Depuis, nous avons enrichi le service de la commande publique, les agents ont été formés et une cartographie des achats est en cours de formalisation.

***4e recommandation** : mettre en place une organisation de suivi interne de contrôle de la délégation de service public du cinéma communal*
Nous venons de renouveler la DSP et c'est bien inclus dans la convention.

***5e et dernière recommandation** : évaluer l'activité du service de police municipale*
Notre commune, quand on compare les chiffres du département, est 3 fois plus dotée que la moyenne. On l'a parfaitement justifié par la centralité, la fréquentation des gares, l'autoroute et par le fait que nous ayons 8 établissements scolaires, etc.
La CRC nous demande de mettre en place un système qui nous permette d'évaluer ceci pour voir quel effet cela produit.
C'est déjà en route puisque la police municipale a déjà rendu son premier rapport annuel et nous allons poursuivre.

Voilà les 5 recommandation pour la Chambre régionale des comptes qui a épluché 5 ans de gestion des finances de la commune. »

Son exposé terminé, madame le maire propose aux membres de l'assemblée d'ouvrir le débat et se déclare prête à répondre à toutes remarques ou questions.

20 heures 15 – arrivée de monsieur Vincent DURAND

Monsieur PLATEL-LIANDRAT fait observer que, sur les cinq recommandations, ils en ont déjà réglé trois. Pour certaines communes, contrôlées juste avant et qui se trouvent sur la partie ouest de La Tour du Pin, les recommandations étaient beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus embêtantes. Cela prouve une très bonne gestion de la collectivité.
Il précise que certains points concernaient les agents, il pense notamment à la prime. C'étaient des remarques pertinentes. Ils ont quasiment tout réglé et les deux petits points qui restent sont en cours et vont être réglés très rapidement.
Au final, le rapport était très positif et il sera encore plus positif dans quelques semaines.

Madame le maire précise que le rapport provisoire donnait sept recommandations. Entre le rapport provisoire et le rapport définitif, ils avaient également pu déjà régler deux questions supplémentaires.
Elle ajoute qu'ils avaient estimé que cela pouvait être intéressant d'aller présenter leurs réponses à la Cour des comptes, ce qu'elle a fait en juin dernier avec madame la directrice générale des services.
Personnellement, c'est aussi ce qu'elle a dit au magistrat : « *pour un maire qui prend son mandat, c'est vraiment une chance de démarrer le mandat avec une analyse comme cela* ».

Monsieur PAGET souligne que ce contrôle de la CRC sur cinq années porte entre deux mandats et qu'on voit bien qu'il y a une continuité entre les deux mandats, qu'il y a une gestion rigoureuse. De même qu'au niveau des agents, il y a une

continuité. Cela est à mettre en avant car dans certaines communes, il y a un premier mandat où c'est euphorique et un second mandat, où tout se casse la figure.
Il tient à mettre en avant cette continuité.

Madame le maire donne lecture de la délibération, puis la soumet au vote des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la collectivité pour la période 2017-2022 ;
- de prendre acte de la tenue d'un débat sur le rapport au sein du conseil municipal ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire donne rendez-vous aux conseillers municipaux aux nombreux événements de la rentrée, puis clôt la séance.

La séance est levée. Il est 20 heures 25.